

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 26 septembre deux mille douze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage : 20 septembre 2012

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Serge TORLINI, Pierre VENAYRE, Jacques FLEURANT, Marie- Pierre GUILLAS, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Marie-Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER

Pouvoirs: M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, M Guy PETIPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

Absente excusée : MME Nezha ROUGIER

MM Pierre VENAYRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

1- PERSONNEL COMMUNAL

A- Institution du travail à temps partiel

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

Cette année, deux agents de la commune ont sollicité une autorisation de travail à temps partiel à raison de 28 heures hebdomadaires.

Au vu de ces demandes, il incombe au Conseil Municipal d'instituer le principe de la mise en place du travail à temps partiel au sein de la commune et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet ;

Par contre, il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Institue le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de la JARNE.
- Donne délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

B- Service Administratif-Recrutement rédacteur Ressources Humaines

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'agent qui occupe le poste d'assistante ressources humaines partira en retraite en fin d'année 2012. Pour assurer la continuité du service, il convient de recruter par voie de mutation de détachement ou par recrutement externe une personne à raison de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal vote favorablement:

1 – Le recrutement d'un agent dans les cadres d'emplois des grades d'adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2012.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012.

Vote à l'unanimité

C- Relais Assistantes Maternelles-Création d'un poste d'animateur

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'éducatrice de jeunes enfants employée par le centre social d'AYTRE, qui intervenait à raison de 11h hebdomadaires pour animer le relais assistantes maternelles implanté sur la commune est aujourd'hui appelée à d'autres fonctions par son employeur et n'est donc plus disponible.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et donc de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de l'éducatrice de jeunes enfants et pour assurer la continuité de l'activité, il convient de la remplacer par une personne titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants ou équivalent à raison de 11 heures hebdomadaires à un traitement et régime indemnitaire permettant de lui assurer un salaire similaire à celui de l'ancienne éducatrice

Après débats, le Conseil Municipal vote favorablement:

1 - La création d'un emploi d'animatrice territoriale à temps non complet à raison de 11 /35^{ème} pour remplir les fonctions ci-dessus à compter du 27 octobre 2012. Cet emploi serait pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie B qui justifie d'un diplôme de puéricultrice. Sa rémunération sera

calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur territorial au 11^{ème} échelon, indice brut 516.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

D- Régime Indemnitaire

Le Maire expose :

Par délibérations en date du 07 octobre 2009 pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), du 03 novembre 2009 pour l'Indemnité d'Administration et de technicité(IAT) et du 29 janvier 2010 pour l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), le Conseil Municipal a instauré le principe et les conditions d'attribution d'un régime indemnitaire en faveur du personnel communal dans certaines filières et grades existants dans la commune.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le principe de l'attribution des indemnités ci-dessus à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire en fonction des filières et grades représentés dans la commune.

Vote à l'unanimité.

E- Contrats CAE Service technique- Renouvellement

Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement des contrats des deux personnes en Contrat Accompagnement à l'Emploi venues renforcer les effectifs du service technique début avril 2012. L'une s'occupe plus particulièrement des salles (petit entretien, états des lieux, nettoyage...) et l'autre de l'entretien des espaces verts.

Ces deux personnes, employées à raison de 24h hebdomadaires avec une prise en charge par l'état à raison de 90% se sont bien intégrées dans l'équipe.

Leur contrat est renouvelé sur une base de travail de 22h hebdomadaires pour 6 mois avec une prise en charge par l'état à raison de 80% pour l'un et à raison de 90% pour l'autre.

2- ENFANCE JEUNESSE

Avenant convention d'objectifs Association Angoul'loisirs

Annie MERVEILLEUX rappelle au Conseil que :

Par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs établie avec l'association ANGOUL'LOISIRS selon les modalités ci-dessous.

« Pour mettre en place l'Espace Jeunes au 1^{er} juillet, un avenant sera établi à la convention actuelle puis cette dernière sera dénoncée avant le 1^{er} septembre. A cette date, une nouvelle convention englobant le périscolaire, le CLSH, et l'Espace Jeunes sera établie. Il y sera stipulé en particulier que les enfants Jamais qui continueront de se rendre au centre d'Angoul'loisirs ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une subvention versée par la commune de la Jarne. »

Au vu de la fréquentation importante de l'Espace Jeunes en juillet, du succès du centre de loisirs dès la rentrée scolaire et de la nouvelle direction mise en place à l'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas dénoncer la convention d'objectifs actuelle et d'autoriser le Maire à signer l'avenant annexé concernant l'espace jeunes et l'encadrement de l'accueil périscolaire jusqu'au 31 décembre 2012. Ce trimestre permettra ainsi une évaluation plus juste des besoins financiers à prévoir au budget 2013.

Vote favorable à l'unanimité.

3- BATIMENTS COMMUNAUX

Marché travaux réhabilitation mairie

Olivier MOLANT rappelle que :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à :

- Engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques, la construction d'un hangar de 216 m² pour un montant de 635 500 €HT soit 760 058€TTC;
- A solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, du FIPHFP, et à signer les demandes de subvention ;
- A confier le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération est intégrée dans l'enveloppe globale ;
- A lancer la consultation en vue de retenir un mandataire et d'autoriser le Maire à signer ce marché ainsi que toute pièce et tout document y afférent.

A l'issue de la consultation le 20 juillet 2012, la SEMDAS, qui a été retenue, nous a présenté le programme de l'opération et a lancé le marché le 06 septembre 2012.

La date limite de réception des offres est fixée au 27 septembre à 12h.

En présence de la SEMDAS, les membres de la Commission d'appel d'offres sont invités à se réunir lundi 1^{er} octobre 2012 à 9h pour choisir 3 architectes qui seront reçus en mairie vendredi 12 octobre à partir de 9h.

En parallèle, les architectes du CAUE ont été sollicités pour étudier l'implantation architecturale d'une « maison de la petite enfance » dans les locaux de la Marie actuelle. Un questionnaire visant à déterminer le type de structure à créer et permettant d'affiner les besoins des familles Jarnaises concernées a été lancé par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le service Energie du Conseil Général qui a été également sollicité, doit étudier les meilleures possibilités environnementales de mutualisation de la chaufferie pour l'ensemble des ces bâtiments.

4- FINANCES PUBLIQUES

A- Convention SDEER-Travaux d'éclairage Public

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente Maritime a assuré d'une part la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'éclairage public 2010 dans le cadre du chantier suivant :

- § Mise en place de régulateurs (dossiers 193168, 193169, 193170, 193171).
- § Reprise éclairage suite à effacement ER 193121 : (dossier193175).
- § Déplacement, modernisation du foyer (Dossier 193182)

Le coût des travaux s'élève à 36 311.03 euros TTC. La commune remboursera sa contribution, à raison de 50% de la dépense, en cinq annuités de 3631.11 euros sans intérêts.

D'autre part, il a aussi assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'éclairage public 2011 dans le cadre du chantier ci-dessous pour un montant de 1349.74 euros remboursable, à raison de 50% de la dépense, en cinq annuités de 134,99 euros sans intérêts :

- § Remplacement foyer vétuste JR 402 Dossier N°(193188)
- § Remplacement foyer vétuste JR 216,11 et 426 Dossier N°(193196)

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer les deux conventions annexées à la présente.

Vote à l'unanimité

B- Décision modificative N°2

Olivier MOLANT expose :

Pour faire face aux dépenses ci-dessous, Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires selon le tableau ci-dessous :

- INVESTISSEMENT : Emprunt SDEER

Article- Chapitre- Opération	Libellé	Dépenses
2184 (21) - 160	Mobilier	-3766.07€
16875 (16)	Groupement de collectivités	3631.10€
16875 (16)	Groupement de collectivités	134.97€

- OPERATION D'ORDRE

Article- Chapitre	Recettes	Dépenses
21534 (041)		14000.00€
1325 (041)	7000.00€	
16875 (041)	7000.00€	

- FONCTIONNEMENT : Avenant Angoul'loisirs encadrement et animation périscolaire

Article- Chapitre	Libellé	Dépenses
022 (022)	Dépenses imprévues	-5500.00€
6574 (65)	Subv. Fonct.aux asso. & autres pe	5500.00€

Vote à l'unanimité.

C- Vente d'une remorque de tracteur

Le Maire expose :

Le service technique dispose d'une remorque de marque SIMONEAU acquise avec le tracteur en 1988. Cette remorque qui n'est plus adaptée aux besoins de la commune pourrait être cédée à un agriculteur qui propose de l'acquérir au prix de 300 euros.

Compte tenu de sa vétusté et des difficultés rencontrées pour la remettre dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal de vendre cette remorque à l'agriculteur au prix proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre cette remorque au prix de 400 euros.

5- URBANISME

A- Avis de la Commune sur le Plan Local Urbanisme arrêté

Le Maire expose :

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse annexée concernant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de la Jarne et sa transformation en plan local d'urbanisme, Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté sous réserve de la prise en considération des remarques émises par la commune et portant sur des ajustements de l'écriture réglementaire.

A la lecture du document « règlement écrit », ces remarques, proposées dans un souci de clarté et de bonne interprétation de la règle, sont portées à l'attention de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

1-Article 7.3 des zones UB et UE (p.18 et 34)

Proposition d'évolution de l'écriture de l'article :

« Lorsqu'il s'agit de la surélévation ou de l'extension d'un bâtiment existant implanté différemment des règles définies ci-dessus, un recul moindre est admis. Dans ce cas, le projet devra obligatoirement s'implanter dans le prolongement des murs du bâtiment existant sans création d'ouverture ~~sur cette limite~~ sur la façade qui ne respecte pas le retrait défini au 7.2. »

2-Vérification de l'applicabilité des notions de « construction » et « bâtiment » dans les articles 6 et 7 des zones et dans le lexique.

La commune souhaiterait s'assurer de la bonne compréhension et applicabilité des notions de « constructions » et « bâtiments » dans le règlement. Ainsi, il convient de vérifier la bonne cohérence entre les définitions portées au lexique et l'application des règles d'implantation des constructions aux articles 6 et 7 de l'ensemble des zones.

3-Article UL2.2, adaptation de la règle sur le secteur du pôle de loisirs

Afin de disposer d'un projet plus cohérent et plus durable qui tient compte des enjeux d'intégration au site, au droit du site dit « de l'ancienne station d'épuration », la commune souhaite voir supprimer le principe de constructions temporaires pour les commerces. La rédaction serait ainsi la suivante:

« Sur le secteur du pôle de loisirs, sont admises :

- les constructions* et installations nouvelles nécessaires au fonctionnement du Pôle de Loisirs,
- les constructions* et installations nouvelles destinées au commerce aux conditions cumulatives suivantes :
 - o ~~qu'elles aient un caractère saisonnier (destinées à être périodiquement démontées et réinstallées),~~
 - o qu'elles ne comportent pas de pièce de sommeil,
 - o qu'elles soient directement liées à une occupation autorisée sur le secteur et qu'elles restent compatibles avec la vocation de la zone,
 - o que leur édification, leur localisation, leur nombre et leur nature, ne portent pas atteinte aux caractéristiques des lieux. »

4-Clarification de la définition de l'emprise au sol

Dans le lexique présenté dans le document « annexes au règlement », il convient de clarifier la définition de l'emprise au sol en précisant la nature des bassins de piscine exclus de la définition :

« Emprise au sol des constructions (extrait de la circulaire du 3 février 2012)

L'emprise au sol est définie sur la base de la circulaire du 3 février 2012 à l'exclusion des bassins de piscine extérieurs et non couverts qui ne seront pas comptabilisés dans l'emprise au sol appliquée au présent règlement.

Extrait de la circulaire du 3 février 2012 :

« L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Pour mesurer l'emprise au sol, les débords et surplombs doivent être pris en compte à l'exception des éléments de modénature tels que les bandeaux et corniches et des simples débords de toiture, sans encorbellement ni poteaux de soutien (cf. croquis 18).

L'emprise au sol de la construction comprend l'épaisseur des murs extérieurs (matériaux isolants et revêtements extérieurs compris) (cf. croquis 19).

A titre d'exemple une rampe d'accès extérieur constitue de l'emprise au sol. Il en va de même s'agissant des bassins de piscine (intérieur ou extérieur, couverte ou non) ou encore d'un bassin de rétention. En revanche, une aire de stationnement extérieure non couverte ne constitue pas d'emprise au sol.

En ce qui concerne les terrasses de plain pied, elles ne constituent pas d'emprise au sol au sens de l'article IV du Code de l'urbanisme dès lors qu'aucun élément ne dépasse le niveau du sol et que par conséquent, il est impossible de réaliser une projection verticale. »

Vote à l'unanimité.

B- Avis de la Commune sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une proposition de modification du périmètre de protection (PPM) autour des monuments historiques de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France (ABF) en application de l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Celui-ci prévoit en effet que :

« Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont menées dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France en application de l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Vote à l'unanimité

6- QUESTIONS DIVERSES

Pôle Loisirs

Les différentes études réalisées à la demande de la CDA ont ciblé la commune de la Jarne pour son potentiel d'activités (golf, château, acrobancane, centre hippique..) en créant un pôle de loisirs avec une résidence hôtelière permettant ainsi de développer l'accueil touristique sur notre région. Les infrastructures de voirie et autres, à charge de la collectivité, dont le coût est évalué à 1 200 000 euros, seraient financées par la taxe d'aménagement. Pour une opération de ce type, le taux de la taxe devrait être portée à 14%

Déchetterie

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la desserte de la future déchetterie. En effet, dans le cadre de la réforme territoriale qui sera mise en application en 2014 de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle comptera 28 communes. Certaines d'entre elles seraient aussi concernées par l'utilisation de ce nouvel équipement.

Il doit rencontrer les services de la CDA à ce sujet prochainement et a déjà demandé que le dossier soit entièrement réétudié.

Rond point lieu dit « les Cadelis »

Les travaux de réalisation d'un giratoire côté nord de la nationale 137 (près du Buffalo grill) démarreront en octobre de cette année.

Réunion publique Desserte TER et TGV pour le Service Annuel 2013

Marie Sophie BOTHOREL informe le Conseil Municipal des projets et modifications que la SNCF souhaite mettre en place en 2013.

- Projet d'une liaison TER Surgères/ La Rochelle avec arrêts à Aigrefeuille le Thou, La Jarrie. Le Maire a déjà demandé un arrêt à la Jarne.
- Projet de création d'une ligne TER Marans/Surgères
- Projet de création d'une ligne TGV La Rochelle/ Saint Pierre des Corps et suppression de la ligne Bordeaux/Nantes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Pierre VENAYRE

Guy COURSAN

